



**TotalEnergies**

Catégorie d'offre selon la typologie définie par la CRE : « Offre à prix fixe tout compris »

## Fiche descriptive OFFRE FIXE 2 ANS ELECTRICITE

Offre réservée aux particuliers

Cette fiche énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur TotalEnergies.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

<p><b>1</b> <b>Caractéristiques de l'offre et options incluses</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>Services de fourniture d'électricité et gestion de l'accès au réseau.</li><li>Vous avez le choix entre deux options tarifaires :<ul style="list-style-type: none"><li>Soit l'option tarifaire Base (disponible entre 3 et 9 kVA) : avec cette option, le prix de l'électricité est toujours le même, quels que soient l'heure et le jour.</li><li>Soit l'option tarifaire Heures pleines / Heures Creuses : avec cette option, pendant les heures dites creuses, vous bénéficiez d'un prix du kWh HT avantageux. Et durant les heures définies comme pleines, vous êtes soumis à un prix du kWh HT plus élevé.</li></ul>Les plages horaires des périodes tarifaires (heures creuses/heures pleines) sont librement fixées par le Gestionnaire de Réseau. Pour connaître vos plages horaires d'heures creuses, consultez votre facture d'électricité ou contactez votre fournisseur actuel.</li><li>Un rendez-vous téléphonique annuel<sup>(1)</sup> à la demande avec un conseiller pour faire le point sur votre consommation d'énergie, sur un créneau que vous choisissez.</li></ul>
<p><b>2</b> <b>Prix de l'offre</b> <sup>(2)</sup> Art. 6.4 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Prix HT de l'abonnement et du kWh d'électricité fixes sur une période contractuelle de deux (2) ans (prix hors évolution des impôts, taxes et contributions, de toute nature) à compter de la date de début de fourniture. Le prix du kWh HT applicable les deux premières années du contrat est celui applicable le mois de souscription du Client. Le prix du kWh HT est modifié tous les deux ans. Le Client est informé du nouveau prix qui lui sera appliqué au plus tard 1 mois avant la date de son application. En cas de refus de ce nouveau prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans frais, dans les conditions de l'Article 10.1 des CGV.</b></li><li><b>Les prix HT<sup>(2)</sup> de l'abonnement et du kWh dépendent de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenues par le client.</b></li><li>L'offre peut présenter un prix en mégawattheure (MWh) ou en kilowattheure (kWh). Un (1) MWh correspond à mille (1000) kWh.</li><li>Pour accéder aux tarifs de l'offre, veuillez consulter leur grille tarifaire disponible sur le site <a href="http://www.totalenergies.fr">www.totalenergies.fr</a></li><li>TVA à Taux Réduit 5,5% applicable à l'abonnement et la CTA. TVA à Taux Normal 20% applicable à la consommation, aux services, options et prestations techniques et à la CSPE</li></ul>
<p><b>3</b> <b>Conditions de révision des prix</b> Art 6.4, 10.1 et 12 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Révision des prix de l'électricité à chaque échéance du contrat, c'est-à-dire à l'issue de la période contractuelle de 2 ans avec un prix HT du kWh et de l'abonnement fixe : le client sera informé, au plus tard 1 mois avant cette échéance, du nouveau tarif du kWh HT et de l'abonnement HT qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ce nouveau tarif le Client pourra résilier son Contrat, sans frais, dans les conditions de l'Article 10.1.</b></li><li>En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du client ou de leur taux, cette modification sera applicable de plein droit aux contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire.</li></ul>
<p><b>4</b> <b>Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation</b> Art 6.4, 3.2 et 3.3 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Contrat à durée déterminé de deux (2) ans</b>, tacitement reconductible pour une durée indéterminée.</li><li>La prise d'effet du contrat a lieu, sous réserve des délais imposés par ENEDIS prévus par le Catalogue des Prestations d'ENEDIS en vigueur :<ul style="list-style-type: none"><li>En cas de changement de fournisseur : La date d'activation est réalisée à distance au plus tôt le lendemain de la date souhaitée par le client et ne peut excéder vingt et un (21) jours ouvrés à compter de la demande du client ;</li><li>En cas de mise en service : La date d'activation est réalisée à distance au plus tôt le lendemain de la date souhaitée par le client, étant précisé que si la mise en service nécessite un déplacement d'un agent ENEDIS, les délais de mise en service</li></ul></li></ul>



<p>Art. 8 des CGV</p> <p>Art.6.9 des CGV</p> <p>Art. 9 des CGV</p> <p>Art. 8.1 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Incidents de paiement</b> Après mise en demeure restée infructueuse, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50€ TTC.  En cas de constat par le Client du non-respect par TotalEnergies de ses obligations contractuelles ne pouvant être directement imputées au GRD, TotalEnergies sera redevable, à compter de la réception de la demande du Client, d'une pénalité dont le montant ne peut être inférieur à 7,50€ TTC.</li> <li>• <b>Précarité énergétique</b> Le gouvernement met en place de nombreuses actions et réglementations afin de lutter contre la précarité énergétique et aider les foyers à réduire leur consommation ainsi que leurs factures. TotalEnergies se conforme à la mise en place des décisions du Gouvernement et dédie des ressources humaines et financières afin de lutter contre la précarité énergétique de ses clients. Retrouvez plus d'informations sur cette page : <a href="https://www.totalenergies.fr/precarite-energetique">https://www.totalenergies.fr/precarite-energetique</a></li> <li>• <b>Réduction de puissance ou suspension de l'accès au RPD</b> En cas de défaut de paiement d'une partie ou de l'intégralité des sommes dues, TotalEnergies informe le Client qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze (15) jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. A défaut d'accord sur les modalités de règlement dans le délai susvisé, TotalEnergies avisera le Client par courrier recommandé valant mise en demeure, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de vingt (20) jours, il procédera à la réduction ou la suspension de la fourniture. Le délai supplémentaire de quinze (15) jours précité est porté à trente (30) jours pour les Clients visés à l'article 6.7.</li> <li>• <b>Modalités de gestion en cas de trop-perçu par TotalEnergies</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le client est mensualisé avec prélèvement automatique, il est remboursé sous quinze jours, quel que soit le montant du trop-perçu s'il n'y a pas d'incident de paiement ou réclamation client.</li> <li>- Si le client est non mensualisé, lorsqu'une facture fait apparaître un trop perçu supérieure à 1 euro, les sommes dues par TotalEnergies seront remboursées dans un délai de quinze (15) jours, à compter de l'émission de la facture, par chèque ou virement bancaire sauf demande contraire de la part du client s'il n'y a pas d'incident de paiement ou réclamation client.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>7</b> <b>Existence d'un dépôt de garantie</b> Art. 5.3 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TotalEnergies peut demander au client Particulier un dépôt de garantie de trois cents (300) euros dans les hypothèses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de la souscription du Contrat si le client a eu, dans les douze (12) mois précédant sa date de souscription, un ou plusieurs incidents de paiement non légitimes au titre d'un autre contrat de fourniture d'énergie conclu avec TotalEnergies en cours d'exécution ou résilié depuis moins de six (6) mois ;</li> <li>- Au cours de l'exécution du Contrat, en cas d'incident de paiement non légitime et répété.</li> </ul> </li> <li>• Si le dépôt de garantie n'est pas constitué(e) par le client dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande de TotalEnergies, le Contrat pourra être résilié de plein droit</li> </ul>

1) Sous réserve d'être client TOTALENERGIES depuis au moins 1 an.

2) Le prix HT (Hors Taxes) ne comprend pas les contributions et taxes applicables. Le prix payé par le client sera le prix TTC (Toutes Taxes Comprises). A la date de conclusion du contrat, les taxes applicables sur le prix HT sont les suivantes : TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée : 5,5% sur l'abonnement mensuel et sur la CTA, et 20% sur le prix du kWh, sur les services, options et prestations techniques et sur la CSPE), CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement).

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

TotalEnergies Electricité et Gaz France, Société anonyme au capital de 5.164.558,70 euros, 2bis rue Louis Armand, 75015 Paris - 442 395 448 RCS Paris